

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 26 septembre 2016

DELIBERATION N°2016-60

Le conseil d'administration s'est réuni le 26 septembre en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le mardi 20 septembre 2016.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3,  
Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,

**Point de l'ordre du jour :**

Rémunération des doctorants contractuels.

**Exposé de la décision :**

Le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 et l'arrêté du 29 août 2016 réforment le contrat doctoral tel qu'il avait été défini en 2009. S'agissant de la rémunération des doctorants contractuels, ces textes laissent une marge d'appréciation aux universités. Le conseil d'administration doit donc se prononcer sur la rémunération des doctorants contractuels.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- rémunération de base mensuelle : IM 378 soit 1760,75 € bruts ;
- missions complémentaires d'enseignement : taux de l'heure TD, soit 40,91 € bruts ( dans la limite de 64 HTD/an) ;
- missions d'expertise, de diffusion de l'information scientifique et technique et de valorisation des résultats de la recherche : 2 HTD par journée de travail, soit 81,82 € bruts/jour (dans la limite de 32 jours/an).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.**

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participants à la délibération :	32
Abstentions :	3
Votes exprimés :	29
<b>Pour :</b>	<b>29</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :** Note relative à la rémunération des doctorants contractuels

Fait à Tours, le 28 septembre 2016  
Le Président,



Philippe Vendrix

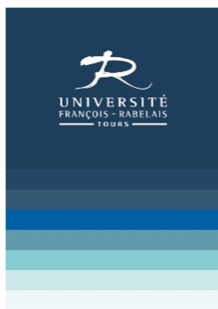
Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

**28 SEP. 2016**

Transmise au recteur le :

**28 SEP. 2016**



Conseil d'Administration du 26 septembre 2016

Ressources Humaines

### **Note relative à la rémunération des doctorants contractuels**

Le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 et l'arrêté du 29 août 2016 portent une réforme du contrat doctoral tel qu'il a été défini en 2009. Ces textes modifient, notamment, les conditions d'exercice des missions complémentaires qui peuvent être confiées aux doctorants ainsi que les niveaux de rémunération. Ils fixent la rémunération minimale des activités exercées par le doctorant.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer pour arrêter les modalités de rémunération des doctorants contractuels à l'université de Tours.

- La rémunération de base du doctorant contractuel pour l'exercice de son activité de recherche est fixée à 1758 € bruts par mois. A l'université, il est proposé de fixer cette rémunération en référence à l'Indice Nouveau Majoré 378. La rémunération est ainsi portée à 1760.75 € bruts par mois.
- Les activités complémentaires ne donnent désormais plus lieu au versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire, mais au versement d'un complément de rémunération. Pour les doctorants recrutés à l'université de Tours, il est proposé de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 29 août 2016 et de rémunérer les activités complémentaires du doctorant de la façon suivante :
  - Pour les missions complémentaires d'enseignement (maximum 64 HTD/an), chaque heure d'enseignement est rémunérée au taux de l'heure TD tel que fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 (40.91 €)
  - Pour les missions d'expertise, de diffusion de l'information scientifique et technique et de valorisation des résultats de la recherche (32 jours par an maximum), la rémunération d'une journée de travail est fixée à deux fois le taux de l'heure TD tel que déterminé par l'arrêté du 6 novembre 1989 (2x40.91€ = 81.82 €/jour)